

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

PP/PG P.V. SASP 04

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022

La présente réunion qui concerne uniquement le volet « sports » a eu lieu en mode hybride.

Ordre du jour :

- 1. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »);
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0
 - Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026
 - Rapporteur : Monsieur Max Hahn
 - Présentation par Monsieur le Ministre des Sports des volets du budget relevant de sa compétence
- 2. Divers

Présents:

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Max Hahn, rapporteur des projets de loi 8080 et 8081

M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, observateurs

M. Georges Engel, Ministre des Sports

Mme Fabienne Gaul, Mme Vanessa Tarantini, du Ministère des Sports

M. Pitt Sietzen, du groupe parlementaire DP

M. Nicolas Anen, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusées: Mme Chantal Gary

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

- 1. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 :
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière :
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques :
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0
 - Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

Après une brève introduction de <u>Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP)</u>, <u>Président de la Commission de la Santé et des Sports</u>, <u>Monsieur Georges Engel</u>, <u>Ministre des Sports</u>, procède à la présentation des volets du projet de budget relevant de son portefeuille ministériel.

Monsieur le Ministre rappelle que, sur base d'un accord entre le ministre des Sports et le ministre des Finances, les crédits du ministère des Sports ont augmenté progressivement et de manière conséquente depuis l'année 2019. Ainsi, le total des crédits destinés au financement des dépenses du ministère des Sports passe de 23,7 millions d'euros en 2019 à 31,7 millions d'euros en 2023 (hors salaires et Fonds d'équipement sportif). Par rapport au budget voté pour 2019, l'augmentation est de l'ordre de 20% en 2021, de 25% en 2022 et de 33,33% en 2023.

Les principales priorités du ministère des Sports pour l'exercice 2023 concernent le bénévolat, la promotion du sport de compétition et du sport d'élite, le renforcement des structures fédérales et de celles du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), l'appui aux clubs de sport, la promotion d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants ainsi que les projets d'équipements sportifs des communes et des syndicats de communes.

Pour le détail, il est renvoyé aux pages 98* à 100* du projet de budget 2023.

En outre, Monsieur le Ministre des Sports apporte les commentaires supplémentaires suivants :

En ce qui concerne le <u>bénévolat</u>, Monsieur le Ministre précise que le projet de loi 7955 modifiant 1° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport et 2° la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail a été déposé le 19 janvier 2022 et a été avisé par le Conseil d'État en date du 28 juin 2022. Le ministère des Sports est en train d'élaborer des amendements visant à faire droit aux observations émises par le Conseil d'État dans son avis précité du 28 juin 2022.

En vue de l'élargissement du champ d'application et du cercle des bénéficiaires, les crédits dédiés au congé sportif passent de 580 000 euros en 2022 à 712 886 euros en 2023 (article budgétaire 32.020).

Pour ce qui est de la <u>promotion du sport de compétition et du sport d'élite</u>, Monsieur le Ministre indique que 151 sportifs ont pu bénéficier en 2021 des services offerts par le « *Luxembourg Institute for High Performance in Sports* » (LIHPS), contre 79 en 2020. Pour faire face au nombre croissant d'athlètes suivis, la contribution financière au LIHPS (article 33.001) passe de 1,1 millions d'euros en 2022 à 1,3 millions d'euros en 2023.

Les subsides au profit du COSL, des fédérations sportives agréées et des sociétés affiliées (article 33.010) passent de 1,75 millions d'euros en 2022 à 1,8 millions d'euros en 2023. Afin de permettre aux fédérations sportives agréées de mieux s'acquitter de leurs tâches et pour renforcer les structures fédérales, 19 postes supplémentaires ont été mis à la disposition de 17 fédérations sportives agréées depuis l'année 2019. Par conséquent, les crédits dédiés à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées (article 33.013) sont en augmentation et passent de 5 millions d'euros en 2022 à 5,5 millions d'euros en 2023.

Les crédits inscrits à l'article budgétaire 33.012 dédié à la promotion de l'image du Luxembourg dans le sport (« *Nation Branding* ») passent de 525 000 euros en 2022 à 822 180 euros en 2023, étant donné que la contribution étatique au profit de l'organisation du « *Luxembourg Ladies Tennis Masters* » relève désormais du ministère des Sports.

Les mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite, qui incluent entre autres la section des sports d'élite de l'Armée et la préparation olympique, seront financées à hauteur de 1,5 millions d'euros en 2023 contre 1 395 000 euros en 2022 (article 33.020).

Les crédits revenant à l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) sont maintenus à un niveau élevé et passent de 400 000 euros en 2022 à 410 000 euros en 2023 (article 33.023).

Concernant l'appui aux clubs de sport, Monsieur le Ministre souligne que les crédits inscrits à l'article 33.028 visant la participation de l'État aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (subside qualité+) restent à un niveau élevé. Monsieur le Ministre fait savoir que le ministère des Sports a reçu, en 2021, 363 demandes pour le subside qualité+ visant l'encadrement sportif de 28 900 enfants par des entraîneurs qualifiés, tandis que le montant total de 3,7 millions d'euros a été déboursé au profit des clubs sportifs en 2021.

En ce qui concerne la promotion d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants, les crédits inscrits à l'article budgétaire afférent (33.030) passent de 391 500 euros en 2022 à 483 744 euros en 2023. Monsieur le Ministre précise dans ce contexte que six conventions ayant trait à l'engagement d'un coordinateur sportif dans les communes, voire au sein des syndicats de communes, ont été conclues entretemps (contre quatre au mois de juin 2022). Il s'agit en l'occurrence des communes de Bissen, Dippach, Hesperange, Niederanven, Roeser et du syndicat intercommunal Bettembourg/Leudelange. Des pourparlers concrets sont actuellement en cours avec deux autres communes (Esch-sur-Alzette et Sanem). Le rôle d'un tel coordinateur sportif est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués et d'assumer une mission d'intermédiaire, de relais et de facilitateur afin de garantir l'intégration de l'activité physique et sportive dans le cadre du programme journalier des enfants.

Pour ce qui est du <u>Fonds d'équipement sportif national</u>, Monsieur le Ministre rappelle que le onzième programme quinquennal d'équipement sportif (2018-2022) était doté de 120 millions d'euros. La dotation du douzième programme quinquennal d'équipement sportif (2023-2028) s'élèvera à 135 millions d'euros, dont 15 millions d'euros en 2023 (article 93.000).

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

De manière générale, <u>Madame Carole Hartmann</u> (DP) souhaite savoir si le ministère des Sports poursuit toujours le but d'augmenter le budget consacré aux sports de telle sorte qu'il corresponde un jour à 1% du budget de l'État et se renseigne sur le pourcentage du budget global qui est actuellement alloué aux sports.

Monsieur le Ministre des Sports répond que les fonds affectés aux sports incluent, outre le budget relevant de la compétence du ministère des Sports, également les frais de personnel et les équipements sportifs financés par l'État et les communes. Si on prend en compte toutes les dépenses liées aux sports,

les crédits alloués aux sports atteignent actuellement 0,98% du budget de l'État.

Sport-loisir

Monsieur Max Hahn (DP) demande des précisions sur les articles 12.310 et 33.011 relatifs à l'animation et à l'appui du sport-loisir qui sont consacrés respectivement aux dépenses diverses (60 000 euros) et aux subsides (50 000).

Monsieur le Ministre des Sports réplique que l'article budgétaire 12.310 comprend, entre autres, les dépenses liées au brevet sportif national¹, à la Nuit du sport, dont l'édition 2022 a proposé une panoplie d'activités physiques et sportives nouvelles et à la Journée sportive dans la Fonction publique (Sportsdag). En outre, Monsieur le Ministre renvoie dans ce contexte au site https://www.beactive.lu/ qui s'inscrit dans l'initiative #BeActive, une campagne de la Commission européenne destinée à promouvoir le sport et l'activité physique dans toute l'Europe.

Bénévolat

Monsieur Max Hahn souhaite obtenir des précisions sur l'article 12.361 relatif à l'appui et au soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.

Dans sa réponse, <u>Monsieur le Ministre des Sports</u> renvoie à la campagne en faveur du bénévolat dans le milieu sportif « *Du bass de Veräin. Gëff Benevole.* » lancée en octobre 2021. Il relate en outre qu'une cérémonie de reconnaissance des bénévoles sportifs de l'année s'est déroulée le 3 mai 2022 au Centre national sportif et culturel (d'Coque) afin de mettre en valeur le travail des bénévoles sur lequel repose en grande partie le fonctionnement du mouvement sportif luxembourgeois.

<u>Madame Nancy Arendt épouse Kemp</u> (CSV) se renseigne sur les nouvelles catégories de personnes pouvant désormais prétendre au congé sportif et souligne l'opportunité d'éviter la discrimination entre les différentes catégories de bénévoles.

En guise de réponse, <u>Monsieur le Ministre des Sports</u> renvoie au projet de loi 7955 précité et annonce son intention de venir présenter ledit projet de loi dans les meilleurs délais aux membres de la Commission de la Santé et des Sports.

Promotion du sport de compétition et du sport d'élite

Suite à une question afférente de <u>Monsieur Max Hahn</u>, <u>Monsieur le Ministre des Sports</u> confirme que l'article budgétaire 33.012 dédié à la promotion de l'image du Luxembourg dans le sport s'inscrit dans la campagne « *LuXembourg – Let's make it happen* ». Il précise que le « *Nation Branding* » dans le domaine du sport inclut le soutien d'événements sportifs de renommée internationale au Luxembourg et la promotion de la diplomatie sportive. Il s'agit de faire en sorte qu'en coopération étroite avec les fédérations sportives

¹ Le brevet sportif national permet à chacun de tester son niveau de condition physique à travers une série d'épreuves sportives pour lesquelles ont été fixées des performances minimales qui sont spécialement adaptées au sexe et à l'âge du participant.

agréées et par le biais de conventions individuelles signées avec les sportifs d'élite, les athlètes luxembourgeois participant à des événements à l'étranger assurent une certaine visibilité et représentent le pays avec dignité.

Madame Nancy Arendt épouse Kemp demande des précisions sur les différents services offerts par le LIHPS, les critères d'éligibilité des sportifs d'élite pouvant bénéficier de ces services et le nombre de jeunes athlètes ayant recours aux prestations du LIHPS. Elle constate en outre que l'équipe du LIHPS a été renforcée par un spécialiste en « return to sports », qui accompagne les sportifs après une blessure pour les guider dans leur phase de convalescence jusqu'à la reprise de la compétition, et demande des précisions sur la qualification de ce spécialiste.

Monsieur le Ministre des Sports réplique que les sportifs d'élite pouvant recourir aux services du LIHPS sont sélectionnés en coopération avec le COSL et les fédérations sportives agréées et peuvent bénéficier de prestations de qualité. L'orateur rappelle dans ce contexte que le LIHPS est appelé à gérer la « SportFabrik » à Oberkorn dont l'inauguration est prévue le 25 novembre 2022. La « SportFabrik » est composée de plusieurs laboratoires de sciences du sport équipés de technologies de pointe qui seront mis au service des sportifs d'élite. Monsieur le Ministre des Sports précise en outre que le spécialiste en « return to sports » est un kinésithérapeute qui se charge de l'encadrement des sportifs convalescents en coopération avec des médecins et des psychologues.

Dans ce contexte, <u>Madame Carole Hartmann</u> se renseigne sur la capacité de la « *SportFabrik* », l'encadrement y prévu et les moyens budgétaires disponibles.

Monsieur le Ministre des Sports rappelle que le LIHPS, le « Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science » (LIROMS) et le COSL, en coopération avec le ministère des Sports, ont développé le concept de la « SportFabrik ». À ce jour, le nombre de salariés employés par la « SportFabrik » s'élève à cinq. Il reste à voir comment la « SportFabrik » évoluera dans les mois et années à venir.

Tout en exprimant son soutien au « Luxembourg Ladies Tennis Masters », Madame Nancy Arendt épouse Kemp souligne l'importance de privilégier la promotion des athlètes d'élite actifs afin de les encourager à poursuivre leur carrière sportive aussi longtemps que possible au niveau international.

Monsieur le Ministre des Sports se dit d'accord avec l'importance qui revient à la promotion des athlètes d'élite. Cependant, il donne à considérer que le sport d'élite bénéficie d'ores et déjà d'excellentes conditions au Luxembourg et qu'il convient de promouvoir également le sport-loisir qui contribue à la préservation de la santé et au renforcement des liens sociaux.

<u>L'oratrice précédente</u> soulève la question des athlètes d'élite ne souhaitant pas intégrer la section des sports d'élite de l'Armée luxembourgeoise et rappelle que la possibilité a été évoquée de créer une filière parallèle (service civique) pour les athlètes en question. Elle souhaite savoir si le ministère des Sports prévoit de déposer un projet de loi en ce sens.

Monsieur le Ministre des Sports fait savoir qu'il a saisi le Conseil supérieur des sports de cette question. Or, l'analyse faite par le Conseil supérieur des sports

prévoit un encadrement global des sportifs d'élite qui va au-delà de l'accord de coalition 2018-2023 et dont le financement ne serait pas assuré à l'heure actuelle. Partant, il faudrait attendre la prochaine période de législature pour discuter de la mise en œuvre d'un tel concept global. Dans l'intervalle, Monsieur le Ministre s'efforcera de réaliser un concept simplifié afin de pouvoir proposer une alternative aux sportifs d'élite ne souhaitant ou ne pouvant pas intégrer l'Armée luxembourgeoise.

<u>Madame Nancy Arendt épouse Kemp</u> demande encore des précisions sur les efforts visant à encadrer les sportifs d'élite désirant combiner leur engagement dans le domaine du sport avec une formation, un stage ou un emploi (« *Dual Career* »).

Monsieur le Ministre des Sports réplique que le LIHPS continue à accompagner et à guider les sportifs dans l'établissement d'un projet de double carrière. C'est Madame Nadia Mossong, ancienne athlète d'élite, qui est actuellement en charge de ce volet auprès du LIHPS.

Renforcement des structures fédérales

En réponse à une question afférente de <u>Madame Nancy Arendt épouse Kemp</u>, <u>Monsieur le Ministre des Sports</u> confirme que 17 fédérations sportives agréées se sont vu accorder au total 19 postes supplémentaires, dont notamment des secrétaires, des entraîneurs et des directeurs techniques nationaux, afin de leur permettre de mieux s'acquitter de leurs tâches administratives et sportives. Il s'agit, en l'occurrence, des fédérations suivantes :

- Special Olympics (ALPAPS);
- Fédération luxembourgeoise des arts martiaux (FLAM);
- Fédération luxembourgeoise d'athlétisme (FLA) ;
- Fédération luxembourgeoise de badminton (FELUBA);
- Fédération luxembourgeoise de basketball (FLBB);
- Fédération du sport cycliste luxembourgeois (FSCL);
- Fédération luxembourgeoise d'escrime (FLE);
- Fédération luxembourgeoise de gymnastique (FLGYM);
- Fédération luxembourgeoise de handball (FLH);
- Luxembourg Paralympic Committee (LPC);
- Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs (FLPS);
- Fédération luxembourgeoise de tennis (FLT) ;
- Fédération luxembourgeoise de tennis de table (FLTT);
- Fédération luxembourgeoise de tir à l'arc (FLTA) ;
- Fédération luxembourgeoise de tir aux armes sportives (FLTAS);
- Fédération luxembourgeoise de triathlon (FLTRI) ;
- Fédération luxembourgeoise de volleyball (FLVB).

Dans ce contexte, <u>Monsieur Claude Lamberty</u> (DP) souligne l'importance qui revient à la professionnalisation des structures des fédérations et des clubs de sport et propose de relever les seuils de subvention au profit des fédérations sportives et des clubs sportifs.

Monsieur le Ministre des Sports précise à cet égard que les seuils pourraient être adaptés, le cas échéant, à la fin de l'année en fonction des disponibilités budgétaires.

Appui aux clubs de sport

Monsieur Max Hahn demande pourquoi les crédits inscrits à l'article 33.028 visant la participation de l'État aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (subside qualité+) connaissent une diminution substantielle par rapport à l'année 2021.

Monsieur le Ministre des Sports précise que les crédits inscrits dans le budget 2021 sont exceptionnellement élevés, parce qu'ils incluent les crédits visant à financer les mesures de soutien pour le sport luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre la pandémie Covid-19 (Plan de relance Sport). Étant donné qu'il s'agit d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice, Monsieur le Ministre assure que le ministère des Sports disposera en 2023 de suffisamment de fonds pour pouvoir débourser le subside qualité+ au profit des clubs de sport concernés.

Promotion d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants

<u>Madame Carole Hartmann</u> constate que le ministère des Sports participe au financement des frais de personnel du coordinateur sportif engagé auprès d'une, voire de plusieurs communes, et demande s'il est prévu de pérenniser cette mesure lancée dans le cadre du Plan de relance Sport susmentionné.

Monsieur le Ministre des Sports indique que les conventions signées par les parties prenantes sont conclues pour une durée de trois ans, l'État assurant le paiement de sa participation aux frais salariaux du coordinateur sportif jusqu'au terme de la convention. Il appartient au prochain Gouvernement de décider de l'opportunité de prolonger cette mesure au-delà de 2024. De manière générale, Monsieur le Ministre se dit favorable à une telle prolongation dans l'intérêt des enfants et afin de continuer la bonne coopération avec les communes concernées.

Monsieur Claude Lamberty renvoie à la question écrite 6878 au sujet du coordinateur sportif des communes qu'il a déposée en date du 21 septembre 2022. Il souligne l'opportunité de prolonger cette mesure au-delà de 2024 et d'encourager un nombre maximal de communes à rejoindre cette initiative louable.

<u>Madame Martine Hansen</u> (CSV) relève l'importance qui revient à la promotion d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants et souligne la nécessité d'explorer les raisons pour lesquelles les habiletés motrices de base des enfants sont en déclin.

Monsieur le Ministre des Sports fait savoir qu'une nouvelle formation de l'éducateur en pédagogie des activités socio-sportives sera offerte à partir de septembre 2023 aux élèves des classes terminales du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES). Cette formation sera sanctionnée par l'obtention du diplôme d'État d'éducateur, délivré par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que par l'obtention de deux brevets délivrés par le ministère des Sports et l'École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS), à savoir le brevet d'État Préparateur en motricité - LUXQF3[1] et un brevet supplémentaire, soit le brevet d'État Entraîneur d'une discipline sportive - LUXQF3, soit le brevet d'État Préparateur en motricité - LUXQF4.

Fonds d'équipement sportif national

Suite à une question afférente de <u>Madame Martine Hansen</u>, <u>Monsieur le Ministre des Sports</u> annonce son intention de présenter le douzième programme quinquennal d'équipement sportif (2023-2028) avant la fin de l'année en cours.

Monsieur Max Hahn constate dans ce contexte que l'article 43.000 relatif à la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux connaît une augmentation importante depuis l'année 2021, les crédits passant de 660 000 euros en 2021 à 1 614 727 euros en 2023.

Monsieur le Ministre des Sports précise que cet article budgétaire couvre entre autres les frais de fonctionnement du nouveau Stade de Luxembourg qui s'élèvent à 1 million d'euros. Il informe en outre que le ministère des Sports est en train de renouveler les conventions conclues avec les différents centres nationaux visés par l'article 43.000.

*

En réponse à une remarque afférente de <u>Madame Nancy Arendt épouse Kemp</u>, <u>Monsieur le Ministre des Sports</u> annonce sa disposition à venir présenter en commission le projet de loi 7955 précité ainsi que le projet de loi 7956 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation, et le projet de loi 8090 portant création de l'Institut national de l'activité physique et des sports et modifiant la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports. De même, il est prévu de déposer avant la fin de l'année en cours le projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'équipement sportif.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact